

<b>Arrêté approuvant la convention passée avec Assura concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;  
vu la loi de santé, du 6 février 1995;  
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;  
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;  
vu la lettre du surveillant des prix, du 26 juin 2009, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La convention passée le 23 janvier 2009 entre Assura et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, est approuvée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté en vigueur le 26 août 2009.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J. STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN